

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles : vente de véhicule Citroën C3

Décision D-2025-345

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** l'offre de reprise du véhicule effectuée par [REDACTED]

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule Citroën C3 immatriculé [REDACTED], à [REDACTED].

ARTICLE 2 : La vente est effectuée pour un montant de [REDACTED]

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/12/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le - 3 DEC. 2025

Notifié ou publié le - 3 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau over the stamp]